

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
En exercice 13
Présents 13
Pouvoirs 00
Votants 13
Pour 13
Contre 00
Abstentions 00

Date de la convocation
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21 NOV. 2025
ID : 026-212601439-20251118-2025_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 18 novembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémie, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémie et VALLERANT Jacques.
Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N°2025-63

Objet : Convention opérationnelle entre EPORA – la commune de Le Grand-Serre-La communauté
de Communes Porte de DrômeArdèche.

Mme le Maire rappelle la convention de veille et de stratégie foncière signée en 2023 entre
EPORA, la communauté de Communes Porte de DrômeArdèche et la commune de Le Grand-Serre.
L'étude de faisabilité pré-opérationnelle sur l'Ilot Paradis ayant bien avancé, il est à présent
nécessaire de passer la convention opérationnelle présentée par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés

- Autorise le Maire à signer ou à signer électroniquement ladite convention ainsi que toutes les
pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Fait à Le Grand-Serre, le 21 novembre 2025

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2,
Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application
« Télerecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr